Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_134-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 20

DATE DE CONVOCATION :

Le Mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance :

Françoise Barbier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025_134

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mr Guy Pennec.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Virginie Bernard, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Joëlle Hervet, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Gérard Pirou

Etaient absents : Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec, Nicolas Ulrich.

Etaient excusés : Éric Georges, Marie-Christine Coz, Claude Poder, Virginie Baz, Laurence Huon, Tanguy Péron, Sylvie Troadec

Ont donné pouvoir : Éric Georges à Virginie Bernard, Marie-Christine Coz à Gérard Pirou, Claude Poder à Morgane Bicrel, Virginie Baz à Mickaël Désouches, Laurence Huon à Guy Pennec, Tanguy Péron à Françoise Barbier, Sylvie Troadec à Joëlle Hervet

OBJET : ASSOCIATIONS : Subvention Hermine Plourin Basket - location salle de sport Ty Dour à Morlaix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits votés au budget 2025 et les demandes des associations ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe sportif communal, plusieurs associations locales sont contraintes de délocaliser leurs activités ou de recourir à des équipements extérieurs afin de maintenir leurs pratiques sportives.

Considérant que l'association Hermine Plourin Basket, créée en septembre 2025, a dû louer le gymnase Ty Dour de la ville de Morlaix pour assurer l'entraînement de ses équipes pendant la période des travaux. Le montant engagé s'élève à 157,40 €.

Considérant la demande de l'association Hermine Plourin Basket de prendre en charge cette facture,

Considérant que cette demande a été examinée en bureau municipal et a obtenu un avis favorable de ce dernier,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 157.40 €. Le versement sera effectué sur présentation du titre de recette émis par le centre des finances publiques et transmis à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accorder à l'association Hermine Plourin Basket une subvention exceptionnelle d'un montant de 157,40 €.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention sur présentation du titre de recette.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_134-DE

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Françoise Barbier

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr *) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*